Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 085-258502962-20251014-D102_BUR141025-DE

D102-BUR141025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents , MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD
Date de convocation : 7 octobre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 7
Votants : 5

Restitution du centre de transfert de Boufféré mis à disposition de TRIVALIS dans le cadre du transfert de la compétence « traitement » du Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière devenu Terres de Montaigu Communauté de communes Montaigu-Rocheservière puis Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération à Trivalis
Modifie et remplace la délibération D060-BUR110423

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1969 modifié autorisant la création du district de Montaigu.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 1994 autorisant Monsieur le Président du SIVOM de Montaigu à exploiter un centre de transfert d'ordures ménagères à Boufféré.

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est transformé en syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle.

Considérant que cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés exercée par le syndicat mixte Montaigu-Rocheservière,

Considérant que ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise à disposition de Trivalis de l'ensemble des biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de la partie de la compétence transférée, et qu'en conséquence, un procès-verbal entre le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière et Trivalis de mise à disposition du centre de transfert localisé au lieu-dit « la Motte » sur le territoire de la commune de Boufféré, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°94-DRLP-403 en date du 19 avril 1994.

Considérant que Trivalis à la suite d'une déclaration auprès de la Préfecture le 24 juin 2004, a pris la succession du Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière pour l'exploitation du centre de transfert de déchets ménagers à Boufféré. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral initial n°94-DRLP/403 du 19 avril 1994 sont demeurées applicables.

Considérant que le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière est devenu aujourd'hui en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée arrêté le 29 mars 2016 et de la fusion au 1er janvier 2017 de la communauté de communes du canton de Rocheservière et de la communauté de commune Terres de Montaigu, Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière puis Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération.

Considérant que la mise en service du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de La Boissière de Montaigu, le 1er avril 2021, a entrainé une réorganisation de l'activité de transfert des déchets sur ce secteur.

Considérant que dans ce contexte, le centre de transfert de Boufféré n'est plus utile à Trivalis pour l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et doit donc être désaffecté en totalité et restitué gratuitement à Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, dans la mesure où il a été mis gratuitement à la disposition de Trivalis dans le cadre du transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 085-258502962-20251014-D102_BUR141025-DE

Considérant que Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération ne souhaitant pas réutiliser cet équipement en l'état, il a été procédé au démantèlement par Trivalis des parties aériennes (bardage, toiture) ; comblement des fosses avec remise à niveau du sol et suppression de la rampe d'accès, construits par Trivalis dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert.

Considérant que la restitution aura lieu à compter de la date d'achèvement des travaux de sécurisation du site et une fois que les formalités de cessation d'activité auront été accomplies et que le procès-verbal de restitution aura été signé par les parties.

Considérant que le bureau de Trivalis du 11 avril 2023 avait déjà délibéré afin d'approuver la restitution du centre de transfert de Boufféré à Terres de Montaigu Communauté d'agglomération mais qu'une erreur avait été commise sur la référence cadastrale de la parcelle d'implantation de centre de transfert.

Considérant qu'il est proposé au bureau d'adopter une nouvelle délibération pour corriger cette erreur.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Décider** que le centre de transfert de Boufféré situé sur le territoire de la commune de Montaigu-Vendée n'est plus utile à Trivalis pour l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés,
- **Restituer** à la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu le centre de transfert et la parcelle ZW n°14 sur laquelle est implanté l'équipement, après le démantèlement par Trivalis des parties aériennes (bardage, toiture), le comblement des fosses avec remise à niveau du sol, la suppression de la rampe d'accès, aux fins de sécurisation et la réalisation de la cessation d'activité et à compter de la date de signature du procès-verbal de restitution,
- **Autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le procès-verbal de restitution du centre de transfert de Boufféré.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Décide** que le centre de transfert de Boufféré situé sur le territoire de la commune de Boufféré n'est plus utile à Trivalis pour l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés,
- **Restitue** à la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu le centre de transfert et la parcelle ZW n°14 sur laquelle est implanté l'équipement, après le démantèlement par Trivalis des parties aériennes (bardage, toiture), le comblement des fosses avec remise à niveau du sol, la suppression de la rampe d'accès, aux fins de sécurisation et la réalisation de la cessation d'activité et à compter de la date de signature du procès-verbal de restitution,
- **Autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le procès-verbal de restitution du centre de transfert de Boufféré.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).